

CORONAVIRUS MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES

SUBVENTION SALARIALE TEMPORAIRE

Au fédéral (mis-à-jour le 1er avril)

Afin de soutenir les entreprises qui subissent des pertes de revenus et d'aider à prévenir les mises à pied, le gouvernement propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois à compter du 15 mars 2020. La subvention sera égale à 75 % (était de 10 % initialement) de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'un salaire de 58 725 \$, ce qui donne droit à une subvention maximale de 847 \$ par semaine.

Toutes les entreprises dont les revenus bruts ont diminué d'au moins 30 % en mars, en avril ou en mai, par rapport au même mois en 2019 en raison de la COVID-19, sont admissibles à cette mesure, peu importe leur nombre d'employés. Les organismes à but non lucratif et de bienfaisance sont également admissibles s'ils affichent une baisse de revenu de 30 %. Concernant ces derniers, le gouvernement apportera des précisions sur la définition de « revenu » dans leur contexte afin que cela réponde bien à leurs besoins. D'autres renseignements à cet égard seront annoncés sous peu.

Les employeurs admissibles pourraient avoir accès à la Subvention salariale d'urgence du Canada en présentant une demande à l'aide du portail en ligne de l'Agence du revenu du Canada. D'autres renseignements sur la façon dont on peut présenter une demande au programme suivront.

Il a été précisé que les organismes qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

Au fédéral (25 mars)

Cette mesure remplace les deux mesures annoncées précédemment par le gouvernement fédéral, soit l'Allocation soin d'urgence et l'Allocation soutien d'urgence.

Les « travailleurs » visés sont les personnes âgées d'au moins 15 ans, qui résident au Canada et dont les revenus pour l'année 2019, ou au cours des 12 mois précédant la date à laquelle elles présentent une demande, s'élèvent à au moins 5 000 \$ et qui proviennent, soit :

- d'un emploi;
- d'un travail exécuté pour son compte (travailleurs autonomes);
- d'un congé de maternité ou parental.

Il s'agit d'une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum pour :

- les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu pendant au moins 14 jours consécutifs compris dans la période de 4 semaines pour laquelle il demande l'allocation;
- les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19;
- les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies;
- les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler;
- les salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à forfait, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.

Application pour un producteur agricole qui exploite personnellement son entreprise ou par une société de personnes (SENC) :

- il doit avoir eu au moins 5 000 \$ de revenus d'entreprise dans les 12 derniers mois ou en 2019;
- il doit avoir cessé d'exécuter son travail pour son compte pour des raisons de Covid-19 pendant au moins 14 jours consécutifs compris dans la période de 4 semaines pour laquelle il demande le 2 000 \$;
- il ne doit pas avoir de revenus pour ces 14 jours consécutifs.

Donc, si, par exemple, le producteur agricole ne peut exploiter son entreprise à cause d'une quarantaine pendant 14 jours et qu'il n'a aucun revenu durant cette période, il pourrait demander le 2 000 \$ pour la période de 4 semaines où se trouvent ces 14 jours consécutifs.

La *Loi sur la prestation canadienne d'urgence* prévoit une disposition pour les trop-perçus. Ainsi, si un producteur agricole qui croyait avoir droit à la PCU se trouvait en défaut pour certaines raisons, il pourra rembourser les allocations versées en trop.

La Loi prévoit que certains revenus pourront être exclus par règlement et limiter l'accès à la PCU; toutefois, rien n'a été prévu pour le moment.

Plus de détails liés aux demandes seront disponibles par l'intermédiaire de Mon dossier ARC et de Mon dossier Service Canada à compter de la première semaine d'avril.

Source: https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html.

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Au fédéral (27 mars)

Ce programme de 25 G\$ permettra d'accorder des prêts <u>sans intérêt</u> jusqu'à concurrence de <u>40 000 \$</u> aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs frais de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques de la COVID-19. Ce programme sera mis en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC).

Les petites entreprises et les organismes à but non lucratif devront communiquer avec leur institution financière pour demander ces prêts.

Afin d'y être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 M\$ en masse salariale totale en 2019. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Parallèlement, le gouvernement fédéral a annoncé une nouvelle garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises offerte par EDC ainsi qu'un nouveau programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises, financé (à voir avec l'auteur) par la BDC.

L'admissibilité des entreprises agricoles à ces mesures fait actuellement l'objet de validation.

Source: https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html#">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html#">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html#">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html#">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/nouve

PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS TOUCHÉS PAR LE NOUVEAU CORONAVIRUS (PATT)

Au Québec

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT) touchés par le nouveau coronavirus se base sur le montant maximal fixé par l'assurance-emploi fédérale. Les travailleurs **autonomes ou salariés** qui n'ont **pas accès à l'assurance-emploi** pourront recevoir jusqu'à 573 \$ par semaine pour une période de 14 jours d'isolement.

Il y a quatre catégories de personnes admises, soit celles :

- 1. ayant contracté la maladie;
- 2. qui ont les symptômes de la maladie;
- 3. qui connaissent quelqu'un qui a contracté la maladie;
- 4. qui reviennent de l'étranger et doivent s'isoler pour 14 jours.

Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être sont admissibles au PATT s'ils :

ne sont pas indemnisés par leur employeur;

- n'ont pas d'assurance privée;
- ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.

L'aide financière pourrait toutefois s'étirer jusqu'à un maximum de quatre semaines pour les personnes infectées dont la période de quarantaine doit se prolonger.

La notion de travailleur autonome réfère à un particulier qui exploite une entreprise personnellement ainsi qu'à un particulier qui exploite une entreprise par l'intermédiaire d'une société en nom collectif ou d'une copropriété.

Ce programme est offert en partenariat avec la Croix-Rouge. Il est possible de faire une demande en ligne depuis le 19 mars 2020.

Source: https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/.

PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES (PACTE)

Au Québec (19 mars)

Les entreprises pourront demander une garantie de prêt ou un prêt d'un minimum de 50 000 \$ à Investissement Québec par l'entremise du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE). Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps.

Cette mesure, estimée à 2,5 G\$, s'adresse aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Elles devront démontrer que leur structure financière présente une perspective de rentabilité.

L'admissibilité des entreprises agricoles à cette mesure fait actuellement l'objet de validation.

Mentionnons que le gouvernement compte également assouplir les conditions de remboursement des prêts déjà octroyés par Investissement Québec et par les Fonds locaux d'investissement.

AUTRES MESURES ANNONCÉES LE 18 MARS 2020

Au fédéral

Pour les familles à revenu faible ou modeste qui peuvent avoir besoin d'une aide financière supplémentaire, le gouvernement propose de verser d'ici le début du mois de mai 2020 un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire **du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**. Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera alors pendant l'année de prestations 2019-2020. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. Elle permettra d'injecter plus de 5,5 G\$ dans l'économie.

Le gouvernement propose d'augmenter les prestations maximales de **l'Allocation canadienne pour enfants** (ACE), uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai. Cette mesure représente un soutien additionnel de près de 2 G\$.

SERVICE DE GARDE D'URGENCE

Au Québec

Liste des emplois et des services essentiels :

- Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques;
- Inspection des aliments;
- Services à domicile pour les aînés;
- Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets);
- Services sanitaires (usines de traitement des eaux);
- Services aériens gouvernementaux;
- Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners);
- Centres de prévention du suicide;
- Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Héma-Québec;
- Transplant Québec;
- Croix-Rouge;
- Institut national de santé publique du Québec;
- Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux;
- Services préhospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs);
- Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé);
- Pharmacies communautaires;
- Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés;
- Personnes offrant des services à domicile aux aînés et travaillant pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile;
- Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911;
- Policières et policiers;
- Pompières et pompiers;
- Agentes et agents des services correctionnels;
- Constables spéciaux;
- Éducatrices et éducateurs ainsi que personnel de soutien des services de garde d'urgence.

Source: https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/.

RETRAIT DE LA PÉRIODE D'ATTENTE D'UNE SEMAINE POUR LES PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Au fédéral

Le gouvernement abolit la carence qui forçait les employés à patienter avant de toucher des prestations maladie de l'assurance-emploi (coût prévu de 5 M\$). Ceux qui se mettront en isolement par crainte d'être atteints de la COVID-19 seront dédommagés immédiatement. Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020.

Source: https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html.

PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Au fédéral

Le programme Travail partagé sera bonifié (coût prévu de 12 M\$) pour les employeurs qui pourraient être contraints de réduire leur main-d'œuvre, faute de travail à cause de la crise.

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures spéciales temporaires qui prolongent la durée maximale des accords de travail partagé pour les faire passer de 38 à 76 semaines partout au Canada en vue d'aider les entreprises touchées par le ralentissement des activités dû à la COVID-19, ainsi que dans le secteur forestier et de l'acier et de l'aluminium.

En vertu de ce programme, une entreprise peut demander à Ottawa de prendre en charge pendant 76 semaines le salaire d'un employé dont les heures de travail ont été réduites.

Source: https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html.

PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Au fédéral

Le Programme de crédit aux entreprises permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 10 G\$ de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. Il s'agira d'un outil efficace pour aider les entreprises canadiennes viables à demeurer résilientes pendant cette période de grande incertitude. La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles, notamment dans des secteurs comme le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier. Le crédit à court terme offert aux <u>agriculteurs</u> et au secteur <u>agroalimentaire</u> sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.

Le Bureau du surintendant des institutions financières a annoncé qu'il réduisait immédiatement la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure d'un montant correspondant à 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cette mesure permettra aux grandes banques canadiennes d'injecter 300 G\$ de prêts supplémentaires dans l'économie.

La Banque du Canada a également adopté une série de mesures pour soutenir l'économie canadienne pendant cette période de stress économique, renforcer la résilience du système financier canadien et

s'assurer que les institutions financières peuvent continuer à accorder des crédits aux ménages et aux entreprises. Cette mesure comprend la réduction du taux d'intérêt à 0,75 % à titre de mesure proactive à la lumière des chocs négatifs sur l'économie canadienne à la suite de la pandémie de la COVID-19 et de la forte baisse récente des prix du pétrole.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES CANADIENNES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU COMPTE DU CANADA

Le gouvernement apporte des changements au Compte du Canada, ce qui permettrait au ministre des Finances d'être en mesure d'en déterminer la limite en vue de gérer des circonstances exceptionnelles. Le Compte du Canada est administré par EDC et utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance en cette période difficile.

BANQUE DU CANADA

La Banque du Canada a annoncé l'établissement d'un nouveau mécanisme d'acquisition des acceptations bancaires. Il appuiera un marché de financement essentiel aux petites et moyennes entreprises à un moment où leurs besoins de financement sont plus grands et où les conditions de crédit se resserrent.

SOUTIEN POUR LES AGRICULTEURS ET LES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE DU CANADA À LA COVID-19

Au fédéral (23 mars 2020)

Financement agricole Canada (FAC) recevra une aide financière du gouvernement du Canada qui lui donnera une capacité de prêt supplémentaire de 5 G\$ pour aider les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments. Cette mesure a pour but d'offrir une souplesse financière accrue pour les producteurs qui éprouvent des problèmes de liquidité et les transformateurs qui sont touchés par des pertes de ventes.

Également, FAC a mis en place les mesures suivantes, lesquelles entrent en vigueur immédiatement :

- le report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de six mois pour les prêts existants; ou
- le report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois;
- l'accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$ garanti par un contrat de sûreté générale ou une hypothèque mobilière universelle (au Québec seulement).

Source: https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html.

De plus, tous les producteurs admissibles, dont la date de remboursement de leur prêt avec le Programme de paiements anticipés (PPA) est le 30 avril prochain ou avant, obtiendront un sursis à la mise en défaut. Ceci leur donnera une période additionnelle de 6 mois pour rembourser le prêt. Les producteurs qui profiteront de la période additionnelle de 6 mois auront la possibilité de demander une

exemption d'intérêts pour une portion supplémentaire de 100 000 \$ pour 2020-2021, et ce, à condition que la totalité de leurs avances au titre de PPA ne dépasse pas le plafond fixé à 1 M\$.

Selon le gouvernement fédéral, cela va permettre aux agriculteurs de garder 173 M\$ sur leur entreprise au cours des prochains mois.

Source: https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2020/03/23/premier-ministre-annonce-soutien-les-agriculteurs-et-les.

MESURES MISES EN PLACE PAR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)

21 mars

La FADQ met en place dès maintenant des mesures d'exception pour accompagner les producteurs agricoles à travers la crise.

- Un moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts est offert à l'ensemble de la clientèle de La Financière agricole qui en fait la demande. Cette période de congé de versement allégera les obligations des entreprises et fournira des liquidités pour les prochains mois.
- Au Programme d'assurance récolte, la date d'adhésion est reportée du 30 avril au 21 mai 2020 et les avis de cotisation sont reportés du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2020.

Par ailleurs, la FADQ tient à rappeler à sa clientèle les éléments suivants :

- des paiements provisoires en Agri-stabilité sont possibles. Les producteurs en difficulté financière peuvent en faire la demande afin de recevoir ces paiements rapidement;
- pour le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, aucun avis de cotisation ne sera envoyé avant le 1^{er} juillet. De plus, les paiements finaux de l'année d'assurance 2019 seront versés en avril dans les secteurs bovin et porcin et en mai dans le secteur ovin comme prévu. La deuxième avance de compensation pour les céréales et le canola sera versée en avril.

Source: https://www.fadq.qc.ca/salle-de-presse/actualites/details/la-financiere-agricole-du-quebec-met-en-place-de-nouvelles-mesures-pour-accompagner-les-producteurs-1/.

MESURES FISCALES ANNONCÉES POUR LA COVID-19

Report des dates d'échéance de production des déclarations fiscales (Québec et fédéral)

- Particulier : 1^{er} juin.
- Particulier exploitant une entreprise (travailleur autonome) : 15 juin.
- Fiducie avec fin d'année au 31 décembre (T3 et TP-600): 1^{er} mai.
- Sociétés de personnes avec une fin d'année au 31 décembre (formulaire T5013 au fédéral et TP-600 au Québec): 1^{er} mai.
- Sociétés par actions dont l'échéance est prévue d'ici le 31 mai 2020 : 1^{er} juin.
- Déclaration de renseignements NR4 au fédéral : 1^{er} mai.
- Organismes de bienfaisance dont le formulaire T3010 (TP-985.22 au Québec) doit être produit entre le 18 mars et le 31 décembre 2020 : 31 décembre 2020.

Report <u>au 1 ^{er} septembre 2020</u> des dates d'échéance de paiement du solde de l'impôt incluant pour les particuliers du Québec les contributions à la Régie des rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale, au Fonds des services de santé et à l'assurance médicaments (Québec et fédéral sauf si indiqué autrement)

- Particulier.
- Particulier exploitant une entreprise (travailleur autonome).
- Fiducie avec fin d'année au 31 décembre (T3 et TP-600).
- Société par actions :
 - o Au Québec : pour les soldes dus pour la période du 17 mars jusqu'au 31 août;
 - Au fédéral : pour les soldes dus pour la période du 18 mars jusqu'au 31 août.

Report <u>au 1^{er} septembre 2020</u> des dates d'échéance du paiement des acomptes provisionnels (Québec et fédéral)

- Particulier (acompte du 15 juin).
- Fiducie (acompte du 15 juin).
- Société par actions (acomptes de mars à août).

Report pour toutes les entreprises, jusqu'au 30 juin, des paiements de la TVQ, TPS/TVH ainsi que des droits de douane exigibles sur les importations pour les remises qui deviennent exigibles en mars, en avril et en mai.

MESURES DE CONFORMITÉ FISCALE

- Mesures fiscales administratives
 - Les mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu exigées des contribuables qui doivent être effectuées après le 18 mars 2020 (17 mars au Québec) peuvent être reportées au 1^{er} juin 2020. Celles-ci comprennent les déclarations, les choix, les désignations et les demandes de renseignements.
 - Les paiements des retenues à la source et toutes les activités connexes sont exclus.
- Oppositions
 - Aucune mesure de recouvrement ne sera prise à l'égard de ces comptes pendant cette période.
 - En ce qui concerne toute demande d'opposition qui doit être présentée à compter du 18 mars,
 la date limite est effectivement prorogée au 30 juin 2020.
- Suspension des activités de vérification
- Suspension des recouvrements de nouvelles créances
- Demandes d'allègement des contribuables
 - Les contribuables qui ne sont pas en mesure de produire une déclaration ou de verser un paiement dans les délais de production de déclarations de revenus et de paiement de l'impôt à cause de la COVID-19 peuvent demander l'annulation des pénalités et des intérêts imposés à leur compte.

 Aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront imposés si les nouvelles dates limites annoncées par le gouvernement pour produire les déclarations de revenus et pour payer l'impôt sont respectées.

AUTRES MESURES

- L'ARC et Revenu Québec reconnaissent dès maintenant que les signatures électroniques sont valides pour les formulaires d'autorisation T183 ou T183CORP au fédéral ainsi que le TP-1000.TE et le CO 1000 TE au Québec. Ces formulaires permettent aux préparateurs de déclarations de revenus de les transmettre aux autorités fiscales.
- Réduction de 25 % du montant minimal requis des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite pour 2020.

SITES À CONSULTER

- https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/.
- https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-dintervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html.